



## ARRETE MUNICIPAL N° 2024-08 du 02 février 2024

Portant temporairement l'interdiction d'utilisation  
des terrains de football du 02 au 05 février 2024

Le Maire de la commune de VERNEUIL L'ÉTANG (Seine et Marne),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2212-1 et  
suivants relatifs au pouvoir de police du Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'état des terrains de foot, il importe de réglementer  
l'utilisation du stade.

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des joueurs et pour éviter que les terrains ne  
soient plus fortement endommagés, il convient d'interdire les matchs et/ou entraînements à  
compter du 02/02/2024 jusqu'au 05/02/2024 inclus.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les terrains d'honneur et d'entraînement de football au complexe sportif Henri  
Barberan, rue Albert Hubsverlin sont déclarés impraticables à compter du 02 février 2024  
jusqu'au 05 février 2024.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en  
vigueur.

**Article 3 :** Messieurs les responsables des clubs visiteurs, des clubs recevant et Messieurs les  
arbitres, devront respecter cette décision, leur responsabilité étant engagée pour tous dégâts et  
incidents dans le cas contraire.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Président du District 77 Sud
- Messieurs les Présidents des clubs utilisateurs,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'A.S.V.P pour affichage au stade

Fait à VERNEUIL L'ÉTANG, le 02 février 2024

Le Maire,

Christian CIBIER

